
Protection Des Données Personnelles Escarcelle

ANNEXE — Accord de traitement des données (DPA)

Softinnov

2026-02-09

Table des matières

Article 1 — Définitions	2
Article 2 — Objet et qualification des parties	2
Article 3 — Description du traitement	2
Article 4 — Obligations de Softinnov (sous-traitant)	3
Article 5 — Obligations du Client (responsable de traitement)	5
Article 6 — Droits des personnes concernées	5
Article 7 — Durée de conservation	5
Article 8 — Audit	6
Article 9 — Durée et résiliation	6
Article 10 — Dispositions générales	6
Article 11 — Contact	6

La présente annexe fait partie intégrante des Conditions Générales d'Utilisation du service Escarcelle (ci-après « le Contrat Principal ») et précise les engagements des parties en matière de protection des données personnelles, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 1 — Définitions

« **Client** » : toute personne morale (association, CCAS, CIAS, etc.) ayant souscrit au service Escarcelle.

« **Sous-traitant** » : Softinnov, société qui traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre du service Escarcelle.

« **Bénéficiaire** » : personne physique dont les données sont collectées par le Client dans le cadre de son activité d'épicerie sociale et solidaire.

« **Réseau** » : toute organisation fédérant des épiceries sociales et solidaires, avec laquelle Softinnov ou le Client entretient un partenariat.

« **Données personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

« **Violation de données** » : violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à des données personnelles.

Article 2 — Objet et qualification des parties

2.1 La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Softinnov, en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD, s'engage à effectuer pour le compte du Client, **responsable de traitement**, les opérations de traitement de données personnelles nécessaires à la fourniture du service Escarcelle.

2.2 Le Client détermine les finalités du traitement des données de ses bénéficiaires. En souscrivant au service Escarcelle, le Client donne instruction à Softinnov d'effectuer les opérations de traitement décrites à l'article 3, lesquelles constituent les instructions documentées au sens de l'article 28 du RGPD.

Article 3 — Description du traitement

3.1 Finalité du traitement

Softinnov opère le service Escarcelle, outil de gestion d'épicerie sociale et solidaire, comprenant :

- une application web de gestion accessible via escarcelle.net
- un logiciel de caisse à installer sur un poste informatique

3.2 Base légale

Le traitement repose sur l'exécution du contrat liant Softinnov au Client (article 6.1.b du RGPD).

3.3 Personnes concernées

Les bénéficiaires des épiceries sociales et solidaires clientes du service.

3.4 Catégories de données traitées

- Données d'identification : nom, prénom, genre, année de naissance, situation familiale
- Données de contact : adresse postale, courriel, téléphone
- Composition du foyer
- Situation professionnelle
- Ressources et dépenses (type et montant)

3.5 Opérations de traitement

- Enregistrement des données saisies via l'interface web et le logiciel de caisse
- Stockage sur serveur principal hébergé dans l'Union européenne
- Réplication en temps réel sur un serveur de secours géographiquement distinct
- Sauvegarde régulière avec stockage sur un site tiers distinct
- Pour les épiceries adhérentes d'un réseau, production de données statistiques anonymisées et agrégées à destination de ce réseau, selon les termes du partenariat entre Softinnov et le réseau ou à la demande du Client

Les détails de l'infrastructure (prestataires, localisation des sites) sont décrits dans l'Annexe Technique, que Softinnov peut mettre à jour sous réserve d'en informer le Client avec un préavis de quinze (15) jours.

3.6 Transferts hors UE

Softinnov n'effectue aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

Article 4 — Obligations de Softinnov (sous-traitant)

4.1 Traitement conforme aux instructions

Softinnov s'engage à traiter les données uniquement dans le cadre des opérations décrites à l'article 3 de la présente annexe. Si Softinnov considère qu'une demande du Client constitue une violation du RGPD, elle en informe immédiatement le Client.

4.2 Confidentialité

Softinnov garantit que les personnes autorisées à traiter les données personnelles sont soumises à une obligation de confidentialité.

4.3 Sécurité (article 32 du RGPD)

Softinnov met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Chiffrement des données en transit
- Authentification sécurisée des utilisateurs
- Sauvegardes régulières avec rétention minimale de trente (30) jours
- Redondance géographique de l'hébergement
- Accès restreint au personnel habilité
- Journalisation des accès aux systèmes

Les modalités techniques détaillées figurent dans l'Annexe Technique. Softinnov peut faire évoluer ces mesures pour les améliorer, sous réserve de maintenir un niveau de sécurité au moins équivalent.

4.4 Sous-traitance ultérieure

Softinnov peut faire appel à des sous-traitants ultérieurs uniquement pour l'hébergement et l'infrastructure technique du service. Le ou les prestataires d'hébergement sont identifiés dans l'Annexe Technique.

En cas de changement d'hébergeur, Softinnov en informe le Client par écrit avec un préavis de **quinze (15) jours**. Le nouvel hébergeur doit être établi dans l'Union européenne et présenter des garanties au moins équivalentes. L'absence d'objection motivée du Client dans ce délai vaut acceptation.

Softinnov répond des manquements de ses sous-traitants ultérieurs dans la limite de ses propres obligations contractuelles et à hauteur du montant annuel hors taxes du Contrat Principal.

4.5 Assistance au Client

Softinnov aide le Client, dans la mesure du raisonnable et compte tenu de la nature du traitement, à :

- donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées
- garantir le respect de ses obligations de sécurité, de notification des violations, d'analyse d'impact et de consultation préalable de la CNIL

L'assistance relevant du fonctionnement courant du service est incluse dans le Contrat Principal. Toute assistance complémentaire (analyse d'impact, consultation CNIL, demandes multiples ou complexes) pourra faire l'objet d'une facturation sur devis préalablement accepté par le Client.

4.6 Notification des violations

En cas de violation de données personnelles, Softinnov notifie le Client dans un délai maximum de **quarante-huit (48) heures** après confirmation de la violation. Cette notification contient :

- la description de la nature de la violation (catégories et nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés)
- le nom et les coordonnées du point de contact
- la description des conséquences probables
- la description des mesures prises ou proposées pour y remédier

4.7 Sort des données en fin de contrat

Au terme du Contrat Principal, Softinnov s'engage, au choix du Client :

- à restituer l'intégralité des données dans un format structuré et lisible
- à détruire toutes les données et copies existantes

Délai d'exécution : **soixante (60) jours** après la fin du contrat.

4.8 Registre des activités de traitement

Softinnov tient un registre écrit des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

Article 5 — Obligations du Client (responsable de traitement)

Le Client s'engage à :

5.1 Fournir aux bénéficiaires l'information requise sur le traitement de leurs données au moment de la collecte.

5.2 Ne pas collecter de données relevant des catégories particulières de l'article 9 du RGPD (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses, données de santé, etc.) sauf si strictement nécessaire et légalement autorisé.

5.3 Documenter par écrit toute instruction spécifique concernant le traitement des données.

5.4 S'assurer que les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.

Article 6 — Droits des personnes concernées

6.1 Les bénéficiaires disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD)
- Droit de rectification (article 16 RGPD)
- Droit à l'effacement (article 17 RGPD)
- Droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD)
- Droit d'opposition (article 21 RGPD)
- Droit à la portabilité (article 20 RGPD)
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (article 22 RGPD)

6.2 Les demandes d'exercice des droits doivent être adressées au Client. Si une demande est adressée directement à Softinnov, celle-ci la transmet au Client dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**.

Article 7 — Durée de conservation

Catégorie	Durée
Bénéficiaires actifs	Durée du contrat avec le Client
Bénéficiaires inactifs	Trois (3) ans maximum après leur dernière activité
Sauvegardes	Soixante (60) jours
Fin de contrat	Suppression sous soixante (60) jours

Article 8 — Audit

8.1 Le Client peut demander à Softinnov les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de l'article 28 du RGPD.

8.2 Le Client peut mandater un auditeur externe, dans la limite d'**un (1) audit par année civile** (sauf en cas de violation de données avérée), sous réserve :

- d'un préavis de **quarante-cinq (45) jours ouvrés**
- de la signature d'un accord de confidentialité par l'auditeur
- que l'audit se déroule pendant les heures ouvrables et ne dépasse pas **deux (2) jours**
- que l'audit ne perturbe pas le fonctionnement normal du service

8.3 Les coûts de l'audit sont à la charge du Client. Si l'audit révèle un manquement substantiel et avéré de Softinnov aux obligations de la présente annexe, Softinnov prend en charge les coûts raisonnables de l'audit, dans la limite du montant annuel hors taxes du Contrat Principal.

Article 9 — Durée et résiliation

9.1 La présente annexe entre en vigueur à la date de signature du Contrat Principal et reste en vigueur tant que Softinnov traite des données personnelles pour le compte du Client.

9.2 En cas de résiliation du Contrat Principal, les dispositions relatives au sort des données (article 4.7) et à la confidentialité demeurent applicables.

Article 10 — Dispositions générales

10.1 Loi applicable

La présente annexe est régie par le droit français.

10.2 Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente annexe sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

10.3 Modification

Toute modification de la présente annexe doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties. Softinnov peut toutefois mettre à jour les mesures de sécurité (article 4.3) pour les améliorer, sous réserve d'en informer le Client.

Article 11 — Contact

Pour toute question relative à la protection des données :

Délégué à la Protection des Données	Softinnov
Adresse	BP 86225, 75062 PARIS CEDEX 02
Délai de réponse	Un (1) mois à compter de la réception d'une demande complète hors périodes de fermeture annuelle

Annexe applicable aux Conditions Générales d'Utilisation du service Escarcelle.

Document à conserver par le Client.